



Mairie : 17, Grand Rue  
13122 Ventabren

Tél. : 04.42.28.80.14  
Fax : 04.42.28.79.78  
e-mail : [mairie@ventabren.fr](mailto:mairie@ventabren.fr)  
SITE : WWW.VENTABREN.FR

**PERMANENCES :**

**M. Claude FILIPPI**  
Maire de Ventabren :  
Le Maire reçoit le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup>  
mardi de chaque mois de 9h à 11h  
sans rendez-vous.

**M. Jean-Pierre MAGGI**  
Conseiller Général :  
2<sup>ème</sup> mercredi du mois de 14h à 15h.

**M. Christian KERT**  
Député des Bouches du Rhône  
1<sup>er</sup> vendredi du mois de 11h à 12h30

**Mme Ch. OSKANIAN**  
Première Adjointe au Maire  
Reçoit les mardis de 9h à 12h et de 14h  
à 16h au C.C.A.S. (04 42 28 88 86)

**M. Bernard DANTIN**  
Conseiller Municipal délégué à la  
Police et à la Médiation  
Reçoit les mardis et vendredis de 11h à  
12h au poste de police et sur RDV en  
soirée (04 42 28 89 97)

**MÉDECINS :**

Dr REBOUD : 04 42 28 70 90  
Dr MARCHASSON : 04 42 28 81 19  
Dr RINGAUD : 04 42 28 81 19

**PHARMACIES DE GARDE**

Dimanche 11 : La Fare les Oliviers -  
Pharmacie Florent  
Lundi 18 : Velaux - Pharmacie La  
Bastide (Bassinot)  
Dimanche 25 : Aix-en-Provence

Urgences :  
Tél au 3237 (34cts/min)  
ou Police (Aix) : 04 42 93 97 00  
[www.ventabren.fr](http://www.ventabren.fr), rubrique n°  
urgence

**INFIRMIÈRES**

Mlle BALLAND : 04 42 28 74 45  
Mme Vassila BALVERDE :  
06 21 35 95 99  
Mlle CHELLI Magali :  
04 42 28 83 66 – 06 63 08 68 73  
Mlle CHELLI Marianne :  
04 42 28 79 57 – 06 60 38 83 66  
Mme FARAUD Brigitte :  
04 42 28 88 16 – 06 70 63 68 58  
Mme LLOSA – CESARINE Martine :  
04 42 28.82.24 – 06 19 17 99 20  
Mme WAUTERS Chantal :  
04 42 28 96 59 - 06 86 57 88 93

*Claude Filippi, Maire de Ventabren  
et le Conseil Municipal vous souhaitent  
de joyeuses fêtes de fin d'année.*

**PUBLICATION DES VOTES DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 29 Novembre 2011 à 19h30**

**Délibération n°1 : Décision modificative n°3/2011 – Budget service eau potable**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative budgétaire ci-dessous. L'ajustement purement technique par virement de crédits de compte budgétaire à compte budgétaire permet d'ajuster les crédits au montant du marché travaux conclu et de payer sur la bonne imputation budgétaire, le compte 2315.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles**  
C/ 2156 Matériel spécifique d'exploitation ..... - 480 000 €  
C/ 2158 Autre matériel spécifique d'exploitation ..... + 1 000€  
**Chapitre 23 Immobilisations en cours de construction**  
C/2315 Installations, matériel et outillages techniques ..... +479 000€

<b>Total des dépenses d'investissement</b> .....	0€
--	----

**Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité par chapitre la décision modificative selon les termes énoncés ci-dessus.**

**UNANIMITE**

**Délibération n°2 : Décision modificative n°4/2011 – Budget service assainissement**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver pour le budget assainissement une décision modificative de même nature que le budget Eau Potable, afin de permettre le paiement du marché travaux conclu sur la bonne imputation budgétaire, le compte 2315. Cette décision est décrite ci-dessous :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles**  
C/ 2158 Autre matériel spécifique d'exploitation ..... - 450 000€  
**Chapitre 23 Immobilisations en cours de construction**  
C/2313 constructions ..... - 481 290€  
C/2315 Installations, matériel et outillages techniques ..... +931 290€

<b>Total des dépenses d'investissement</b> .....	0€
--	----

**Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité par chapitre la décision modificative selon les termes énoncés ci-dessus.**

**UNANIMITE**

### **Délibération n°3 : Décision modificative n°5/2011 – Budget communal**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver pour le budget général une décision modificative budgétaire pour permettre la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique au bénéfice d'habitants de la commune. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale grâce à une convention de mandat. A l'issue des travaux, un titre de recette sera émis par les services communaux afin de permettre la prise en charge du montant des travaux par les bénéficiaires.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée

C/ 4541 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers ..... + 6 519.07 €

<b>Total des dépenses d'investissement</b> .....	<b>+ 6 519.07€</b>
--	--------------------

##### **RECETTES**

Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée

C/ 4542 Remboursement des travaux effectués d'office pour le compte de tiers + 6 519.07€

<b>Total des recettes d'investissement</b> .....	<b>+ 6 519.07€</b>
--	--------------------

**Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide d'adopter** à l'unanimité par chapitre la décision modificative selon les termes énoncés ci-dessus.

*UNANIMITE*

### **Délibération n°4: Autorisation spéciale d'investissement 2012 du budget principal**

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales permet à au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

Cette autorisation vaut pour un montant limité à ¼ des crédits inscrits au budget précédent.

Pour ce qui concerne l'exercice 2012, il s'agit donc d'autoriser le Maire à engager sur l'exercice 2012, les dépenses nécessaires, dans la limite des montants décrits dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

<b>CHAPITRE</b>	<b>CREDITS OUVERTS EN 2011</b>	<b>AUTORISATION DE DEPENSES</b>
<b>20-</b> Etudes – logiciels- autres immobilisations	213.272,88	53.318 €
<b>21-</b> Terrains,matériels, constructions	1.031.407,38	257.851 €
<b>23-</b> immobilisations en cours de construction	452.960,00	113.240 €

Le montant de cette autorisation spéciale, s'élève à 424.409 € TTC, inférieure à 25% des crédits 2011,

**Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide** d'approuver les termes de l'autorisation budgétaire spéciale d'investissement 2012 du budget principal et de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses dans la limite et pour les chapitres définis ci-dessus.

*UNANIMITE*

## **Délibération n°5 : Marché de travaux VRD – Autorisation du Maire à signer le marché**

Suit à l'étude concernant l'opération d'extension du réseau d'assainissement et du renforcement, et de l'extension du réseau d'eau potable, une première tranche de travaux 2012 a fait l'objet d'un appel d'offre ouvert. Cette première tranche de travaux consiste :

### **en assainissement :**

- à prolonger le réseau existant dans les zones UD du PLU notamment:

- Chemin Fons Vicarii (TF)
- Chemin St Louis (TC)
- Chemin La Bertranne – Romarin (TF)
- Chemin Les Marseillais (TF)
- Chemin Rouguières Hautes (TC)
- Chemin Grand Bois (TF)
- Chemin de La Lecque (TF)
- Rue Fontbelle (TF)

- à réaliser un nouveau réseau d'assainissement en parallèle au nouveau réseau d'eau potable notamment :

- Chemin des Cauvets – chemin des Verquières – RD 64a (TF)
- Chemin des Mahons – rue Victor Hugo (TC)
- Chemin de Roquetaillant (TF)

### **- en eau potable :**

- à poser une nouvelle conduite diamètre 300 :

- depuis la station de traitement chemin des Cauvets jusqu'au carrefour RD10 ( Amont) (TF)
- depuis le RD 10 jusqu'au Moulin ( Aval) (TC)

- à réaliser une sectorisation du réseau par la pose de compteurs (TF)

- à étendre le réseau d'eau potable en zone UD :

- Chemin Fons Vicarii (TF)
- Fontbelle (TF)
- Chemin La Bertranne (TF)
- Chemin du Hameau des Nouradons (TF)
- Chemin de La Lecque (TF)

- à réaliser un nouveau réseau d'eau potable :

- Chemin des Mahons (TC)

Le marché prévoit une tranche ferme (TF) et 3 tranches conditionnelles (TC).

La commission d'appel d'offre a attribué à l'unanimité le marché, à la Société RAMPA Travaux Publics pour un montant global de **2 289 783.88 € HT** soit pour la :

tranche ferme :.....	1 508 572.91 € HT
tranche conditionnelle 1 : .....	454 721.05 € HT
tranche conditionnelle 2 : .....	292 569.40 € HT
tranche conditionnelle 3 : .....	33 920.52 € HT

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au marché.

***UNANIMITE***

**Délibération n°6 : ZAC de l'Héritière – Approbation de la convention de participation pour le lot n°3 avec la Société Bouygues Immobilier**

Par délibération en date du 27 mai 2009, la Commune de Ventabren a décidé de recourir à la procédure de ZAC pour l'urbanisation du secteur de l'Héritière.

La Commune a créé la ZAC de l'Héritière et l'a exclue du champ d'application de la TLE, conformément aux articles L 311-1 et R 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Un programme des équipements publics a été approuvé

Ce programme est constitué :

- des équipements d'infrastructure comprenant l'aménagement de la RD64 et de voiries de desserte principale de la ZAC, de la réalisation de nouvelles voies internes avec trottoirs et pistes cyclable ainsi que d'une place publique, d'aménagement d'aires de stationnement et de la mise en place de l'ensemble des réseaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales,
- des équipements de superstructure constitués par un groupe scolaire de 5 classes et d'une réserve foncière destinée à la réalisation d'un équipement public.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, tous les terrains ne sont pas cédés directement par l'aménageur de la zone. Aussi, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue avec la Commune de Ventabren.

La convention fixe, en relation avec le nombre de mètres carrés hors œuvre nette dont la réalisation est projetée par le constructeur, le montant et les conditions du paiement de la participation financière au coût des équipements publics de la ZAC qui profitent à l'opération.

Cette convention a pour objet de déterminer, les conditions juridiques et financières selon lesquelles le constructeur BOUYGUES IMMOBILIER participera au financement des équipements de la ZAC de l'Héritière.

Le constructeur envisage, sur les terrains sur lesquels il est titré, classés au PLU en zone AU2c2, et cadastrés section AH, numéro 30, sis au lieu-dit L'Héritière, d'une contenance de 50 313 m<sup>2</sup>, un programme de constructions à usage de logements individuels en accession à la propriété développant une surface hors œuvre nette (SHON) de 3400 m<sup>2</sup>.

En application des dispositions du dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière et au regard du programme des équipements publics de la ZAC, le coût des équipements publics mis à la charge du constructeur est fixé à 300,00€ HT par m<sup>2</sup> SHON, soit un montant de :

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| • Montant HT = 3400 m <sup>2</sup> SHON x 300 € HT = | 1 020 000,00 € HT     |
| • TVA 19, 6 % =                                      | 199 920,00 €          |
| • Montant TTC de la participation=                   | <b>1 219 920.00 €</b> |

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver conformément aux dispositions de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme, les termes de la convention de participation au coût des équipements de la Zac de l'Héritière, jointe à la présente délibération,
- De dire que conformément à l'article 26-4 de la concession d'aménagement de la Zac de l'Héritière le montant de cette participation sera versé directement à la SPLA Pays d'Aix Territoires selon les modalités prévues à l'article 3 du projet de convention qui vous est présenté,
- 
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Pour : 23**

**Contre : 4 GARNIER-ROUARD-FATOU-VILLELM**

**Abst : 0**

## **Délibération n°7: Réforme de la fiscalité de l'aménagement – Institution de la taxe d'aménagement sur la commune**

La loi de finances rectificative pour 2010, intègre une réforme importante de la fiscalité de l'urbanisme. Elle comprend 2 nouveaux outils fiscaux :

- la Taxe d'Aménagement (TA)
- le Versement pour Sous Densité (VSD)
- 

### **Pour ce qui concerne la commune de Ventabren**

Le taux instauré pour la TLE actuelle est de 5%.

Compte tenu des équipements publics à créer, à remettre à niveau, induits par les nouvelles constructions, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer **le taux de 5%** pour la Taxe d'Aménagement.

Le Conseil Municipal ayant la possibilité d'exonérer certains locaux, il est proposé d'instituer les exonérations suivantes :

1. Dans le but de satisfaire aux exigences du Programme Local de l'Habitat :
  - Dans la limite de 50% de la surface, les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant du taux réduit de la TVA et qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit prévue à l'article L331-7. Il s'agit des logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI.
2. Dans le but de favoriser une diversification de l'offre de logement et l'installation des primo-accédants :
  - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces de locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (PTZ+), à savoir 50% de la surface supérieure à 100m<sup>2</sup>, les 100 premiers mètres carrés étant déjà exonérés.
3. Dans le but de maintenir et favoriser le commerce de proximité :
  - Dans la limite de 50% de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'instituer le taux de 5% à la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,  
D'instituer les exonérations ci-dessus exposées en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme.**

***Pour : 24***

***Contre : 0***

***Abst : 3 GARNIER-ROUARD- VILLELM***

## **Délibération n°8: Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau – Budget assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse soutient, dans le cadre de son 9<sup>ème</sup> programme 2007-2012, l'effort des collectivités locales désireuses de mettre aux normes, rénover ou étendre leur réseau d'assainissement collectif.

L'objectif est de limiter les risques de pollution domestique pour préserver à long terme la qualité des eaux souterraines.

Notre commune s'est engagée en 2011-2012 dans le cadre d'un contrat d'objectif avec le département, dans une démarche importante de mise en conformité du réseau communal. Ces travaux entrent dans le champ des dispositifs soutenus par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, en plus d'être conformes à nos engagements de développement durable et de maîtrise de l'urbanisation.

Le montant total HT des travaux sur le réseau assainissement est estimé à : **1 250 000 € HT**

**Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide** d'autoriser Monsieur le Maire à négocier avec l'agence de l'eau le taux maximum exigible et de signer tous les documents afférents.

***UNANIMITE***

**Délibération n°9: Demande de fonds d'intervention auprès de la CPA pour l'opération de débroussaillage le long des voies communales – Programme 2012**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le débroussaillage, codifié par l'article L322-7 du Code Forestier, a pour objectif de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies de forêts en créant une rupture dans la continuité du tissu végétal.

Le programme phasé et retenu cette année, porte sur une surface totale à traiter de 18,73 hectares répartis sur vingt six chemins détaillés dans le dossier technique.

Le coût hors taxe de l'opération s'élevant à **19 000 €**, il est alors proposé le plan de financement suivant qui inclut une demande participation financière à la Communauté du Pays d'Aix.

<b>Participation financière de la CPA 30 % .....</b>	<b>5.700 €</b>
<b>Autofinancement communal 70 %.....</b>	<b>13.300 €</b>
<b>Total HT.....</b>	<b>19. 000 €</b>

**Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal** décide d'approuver la demande de fonds d'intervention auprès de la CPA pour l'opération de débroussaillage le long des voies communales – programme 2012.

*UNANIMITE*

**Délibération n°10: Octroi d'une subvention exceptionnelle au collège de Roquepertuse de Velaux pour des projets pédagogiques**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que plusieurs professeurs du collège Roquepertuse de Velaux l'ont sollicité pour l'octroi de subventions, en vue de la réalisation de divers projets pédagogiques sur l'année scolaire 2011-2012. Ces projets concernent des élèves de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> dont de nombreux Ventabrennais. Ces projets sont les suivants :

- Madame Coralie GOUDROT, professeur de physique chimie, souhaite organiser le 16 janvier prochain, une sortie pédagogique axée sur l'intérêt des énergies renouvelables et du développement durable à travers la découverte du site du Visiatome à Marcoule dans le Gard.
- Monsieur TCHERKESLIAN, professeur de SVT envisage un séjour en Auvergne du 10 au 13 avril 2012 pour deux classes de 4<sup>ème</sup> basé sur « l'activité interne du globe »
- Mme RAMA RIVET, professeur d'anglais souhaite organiser un voyage de 7 jours en mai 2012 avec deux classes de 5<sup>ème</sup> à Londres. Séjour linguistique où les élèves seront hébergés dans des familles britanniques et bénéficieront en complément de cours d'anglais.
- Madame NUNEZ, professeur de lettres classiques propose en février 2012 un voyage à Rome de 5 jours avec des latinistes de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> sur le thème « de la Rome Antique à la Rome Baroque », répondant ainsi directement aux objectifs des nouveaux programmes de latin.
- 

Les subventions accordées à chacune des demandes, permettront de réduire la participation financière demandée aux familles Ventabrennaises.

**Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide** d'allouer une subvention exceptionnelle de **3500 €** attribuée au collège Roquepertuse de Velaux afin que celle-ci soit répartie pour les différents projets énoncés ci-dessus et précise à l'assemblée que les crédits sont prévus au budget 2011 chapitre 65 : autres charges gestions courantes – compte 6574 (subventions exceptionnelles)

*UNANIMITE*

## **INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES**

### **En 2012 auront lieu les élections Législatives et Présidentielles.**

Les élections législatives permettent d'élire les 577 députés siégeant à l'Assemblée Nationale. La fonction du député est de représenter la Nation tout entière ; son travail s'exerce à la fois à l'Assemblée et dans sa circonscription. Dans sa circonscription, le député est à l'écoute de ses concitoyens desquels il se fait l'écho de leurs préoccupations à l'Assemblée pour critiquer et faire progresser la législation et améliorer son application.

Malgré le redécoupage des circonscriptions, le nombre de députés reste inchangé. Ce scrutin élira également, pour la première fois, des députés représentant les Français établis hors de France.

Le Président de la République est élu pour un mandat de cinq ans qui ne peut être renouvelé qu'une fois consécutivement.

Ces deux élections sont des scrutins au suffrage universel direct.

**Vous avez jusqu'au 31 décembre 2011 pour vous inscrire sur les listes électorales dans votre mairie en vous munissant d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.**

### **IMPORTANT pour les familles utilisant l'ALSH !!!**

Le centre de loisirs municipal La Marelle s'est doté d'un nouveau logiciel de gestion.

Nous demandons donc à toutes les familles de venir chercher un dossier auprès de la structure ou de le télécharger sur le site Internet [www.ventabren.fr](http://www.ventabren.fr).

Il faut être très vigilant lorsque vous remplirez le dossier.

En effet, à compter du mois de **janvier 2012** **aucune inscription ne pourra être prise en compte si ce dernier n'est pas complet soit :**

- Fiche famille (2 feuillets)
- Fiche individuelle (2 feuillets)
- Fiche sanitaire (2 feuillets)
- Autorisations

Pièces à fournir :

- Assurance
- Photocopie des vaccinations
- Quotient familial (feuille d'imposition ou justificatif du quotient familial délivré par la CAF)

### **STAGE DE CONDUITE**

Ce stage s'adresse **aux jeunes en conduite accompagnée ou ayant moins de 3 ans de permis.**

Il se déroule au Centre Centaure de Ventabren du lundi au samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

**Les stages auront lieu  
jusqu'au 31 décembre 2010 inclus.**

Ces stages pratiques d'une journée consistent à modifier les attitudes de conduite des jeunes conducteurs.

Il s'agit de leur faire vivre sur des plateaux d'exercices des situations délicates de conduite afin de les sensibiliser aux risques routiers.

**L'ensemble des partenaires prend en charge la journée de stage.**

**Seule une participation de 15 euros sera demandée pour les frais de dossier.**

Inscriptions par téléphone au  
04.42.28.97.77.



## **Auditions publiques de l'école de musique**

L'OMC, vous invite à assister aux auditions publiques de l'école de musique de Ventabren

le **Samedi 10 décembre en salle Jean Bourde**, à partir de 15 heures.

Vous seront proposées les prestations des élèves des classes de piano, violon, flûte, saxophone et guitare.

A l'issue des auditions, un goûter de Noël prolongera cet échange convivial.

## **Plans et maquette du futur Quartier de l'Héritière**

Exposition des plans et de la maquette de l'éco-quartier de l'Héritière  
**à partir du 15 décembre 2011 jusqu'en  
Février 2012**  
en salle des mariages de la Mairie de Ventabren.

## **Fermeture exceptionnelle des services municipaux**

En raison des fêtes de fin d'année, les services municipaux seront exceptionnellement fermés  
**le lundi 26 décembre 2011.**

En cas d'urgence, vous pouvez contacter :  
- la Police Municipale au 04 42 28 89 97  
- la Gendarmerie (Eguilles) au 04 42 92 53 55

## **LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMISSAIRES DE L'INSEE**

Les personnes sollicitées sont tirées au sort et recevront un courrier leur indiquant **l'objet de l'enquête et le nom de l'émissaire de l'Insee** chargé de se rendre à leur domicile.

Il est demandé aux Ventabrennais concernés, de réserver le meilleur accueil aux enquêteurs de l'Insee qui sur demande, doivent pouvoir justifier du caractère officiel de leur démarche en présentant une carte d'identité.

### **Enquête "Emploi en continu 4<sup>ème</sup> trim 2011" du 3/10/11 au 17/01/12**

Cette enquête permet de déterminer combien de personnes ont un emploi, sont au chômage, ne travaillent pas ou sont retraitées. C'est également une source d'information très importante sur l'évolution des conditions de travail, des parcours professionnels et de la formation des personnes de 15 ans ou plus.

### **Etude statistique sur l'usage de l'information dans la vie quotidienne du 10/10/11 au 23/12/11**

L'objectif est de recueillir des données précises sur l'utilisation de l'information dans la vie quotidienne (notices d'appareils ménagers, journaux, formulaires administratifs, etc.) Cette information, de plus en plus abondante et complexe, est-elle toujours bien comprise ? Faut-il revoir le système de formation pour en faciliter l'accès ?

Les réponses fournies lors de l'entretien restent anonymes et confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation. Elles servent uniquement à l'établissement de statistiques.



Tout jeune (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3<sup>ème</sup> mois suivant son anniversaire.  
Les français non recensés lors de cette période peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Pour se faire recenser, l'intéressé ou son représentant doit se présenter à la mairie de son domicile muni :

- du Livret de Famille
- d'une pièce d'identité du jeune
- de la pièce d'identité ou de la carte de séjour du père si ce dernier est né à l'étranger.

L'attestation de recensement délivrée à l'issue de cette démarche est nécessaire pour se présenter à certains examens (dont le baccalauréat) et concours publics (tel que le permis de conduire).

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée Défense et Citoyenneté. Après le recensement, il est donc nécessaire d'informer les autorités militaires de tout [changement de votre situation](#).

### EMPLOI DU FEU

L'emploi du feu est réglementé tout au long de l'année sur la commune de Ventabren selon les dispositions suivantes (arrêté préfectoral 389 et arrêté municipal 90R) :

- du 1/10 au 31/05 : autorisé du lever du jour **jusqu'à 12H** et lorsque le vent est **inférieur à 30 km/h**.
- du 1/06 au 30/09 : **INTERDIT** (aucune dérogation).

Une fiche récapitulant les dispositions et règles de sécurité de l'arrêté préfectoral et municipal est à votre disposition dans les principaux services municipaux ainsi que sur [www.ventabren.fr](http://www.ventabren.fr) rubrique service Forêt/CCFF.

### DEBROUSSAILLEMENT

Nous rentrons dans une période favorable à la réalisation de vos obligations légales de débroussaillage autour de vos habitations.

Tous les renseignements utiles sur [www.ventabren.fr](http://www.ventabren.fr) rubrique service Forêt/CCFF ou sur [www.agglo-paysdaix.fr/sites/debroussaillage/index.htm](http://www.agglo-paysdaix.fr/sites/debroussaillage/index.htm).

## LE JOUR LE PLUS COURT

Le 21 décembre 2011, jour du solstice d'hiver, aura lieu la 1<sup>ère</sup> fête du court-métrage parrainée par Michel Gondry et proposée par le CNC. L'association des Amis du Festival « Court dans le Vent » participe à cette manifestation nationale en proposant une sélection de courts-métrages pour les enfants intitulée *A l'approche de Noël...*

Le programme est le suivant :

### 3 ours et un frigo vide

Réalisateur : Nicolas Bianco-Levrin, Robin Krier

Trois ours fainéants s'ennuient dans leur cabane. Le plus téméraire va jusqu'au frigidaire... vide. Un des compères propose alors un judicieux stratagème pour pêcher sans avoir à quitter son canapé. Film d'animation, durée : 3'39 minutes.

### L'Enfant au grelot

Réalisateur : Jacques-Rémy Girerd

Histoire de Charlie, petit garçon orphelin, qui découvre que son père n'est autre que le Père Noël. Conte de Noël poétique, humoristique et sentimental. Film d'animation, durée : 28 minutes.

### Bonhommes

Réalisateur : Cecilia Marreiros Marum

Un petit garçon décide un jour de créer son bonhomme de neige. Mais ce 'bonhomme' ne peut répondre aux attentes de l'enfant et résister comme lui aux intempéries de la vie... Film d'animation, durée : 8 minutes.

Les Amis du Festival « Courts dans le Vent » vous donnent donc rendez-vous

Mercrredi 21 décembre à 15h30 en salle Jean Bourde.

**ENTREE LIBRE.**

Un goûter pour les enfants clôturera la projection.



## **PATINOIRE A VENTABREN !!**

**LA MUNICIPALITÉ DE VENTABREN ET LE C.A.F.E. DE VENTABREN VOUS  
PROPOSENT  
UNE PATINOIRE ARTIFICIELLE  
DU 14 AU 28 DÉCEMBRE SUR LE PARKING D'INTERMARCHÉ.**

**2 € LA SÉANCE DE 20 MN**

### **VŒUX DU MAIRE**

Claude Filippi, Maire de Ventabren et le Conseil municipal  
vous invitent à assister  
à la traditionnelle présentation des vœux à la population

**le vendredi 13 janvier à partir de 18h30 en salle Reine Jeanne.**

Un cocktail clôturera la soirée.

### **LOTO du Football Olympique Ventabrennais**

Notre association organise son loto,  
**le Dimanche 15 janvier 2012 à 15H30 en salle Reine Jeanne.**

# PLANNING D'UTILISATION DU STADE DE FOOTBALL ET DE LA PISTE D'ATHLETISME

## PERIODE DU 15 NOVEMBRE 2011 AU 16 DECEMBRE 2011

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE	
	FOOT	ATHLE	FOOT	ATHLE	FOOT	ATHLE	FOOT	ATHLE	FOOT	ATHLE	FOOT	ATHLE	FOOT	ATHLE
08.00														
09.00	OUVERT AU PUBLIC	OUVERT AU PUBLIC	GROUPE SCOLAIRE	GROUPE SCOLAIRE	A.S.V	A.S.V	GROUPE SCOLAIRE	GROUPE SCOLAIRE	OUVERT AU PUBLIC	OUVERT AU PUBLIC	C O M P E T I T I O N S	S P O R T I V E S	C O M P E T I T I O N S	C O M P E T I T I O N S
10.00	OUVERT AU PUBLIC	OUVERT AU PUBLIC	GROUPE SCOLAIRE	GROUPE SCOLAIRE	A.S.V	A.S.V	GROUPE SCOLAIRE	GROUPE SCOLAIRE	OUVERT AU PUBLIC	OUVERT AU PUBLIC				
11.00	OUVERT AU PUBLIC	OUVERT AU PUBLIC			A.S.V	A.S.V			OUVERT AU PUBLIC	OUVERT AU PUBLIC				
12.00					A.S.V	A.S.V								
13.00														
14.00	GROUPE SCOLAIRE	GROUPE SCOLAIRE	OUVERT AU PUBLIC	OUVERT AU PUBLIC	F.O.V		GROUPE SCOLAIRE	GROUPE SCOLAIRE	GROUPE SCOLAIRE	GROUPE SCOLAIRE				
15.00	GROUPE SCOLAIRE	GROUPE SCOLAIRE	OUVERT AU PUBLIC	OUVERT AU PUBLIC	F.O.V	OUVERT AU PUBLIC	GROUPE SCOLAIRE	GROUPE SCOLAIRE	GROUPE SCOLAIRE	GROUPE SCOLAIRE				
16.00	OUVERT AU PUBLIC	OUVERT AU PUBLIC		TENNIS	F.O.V	OUVERT AU PUBLIC			OUVERT AU PUBLIC	OUVERT AU PUBLIC				
17.00	OUVERT AU PUBLIC	OUVERT AU PUBLIC	F.O.V		F.O.V	OUVERT AU PUBLIC	F.O.V		OUVERT AU PUBLIC	OUVERT AU PUBLIC				
18.00	A.S.V	A.S.V   TENNIS	F.O.V			OUVERT AU PUBLIC	F.O.V		OUVERT AU PUBLIC	OUVERT AU PUBLIC				
19.00	F.O.V	A.S.V	F.O.V		F.O.V	OUVERT AU PUBLIC	F.O.V		F.O.V					
20.00	F.O.V	A.S.V	F.O.V	FOYER RURAL	F.O.V	OUVERT AU PUBLIC	F.O.V	TENNIS	F.O.V	FOYER RURAL				
21.00	F.O.V	A.S.V	F.O.V		F.O.V		F.O.V		F.O.V					
22.00														

